

Communication aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO

Le 1^{er} février 2024, le Premier ministre a annoncé des mesures de simplification en réponse aux inquiétudes du monde agricole. Pour tirer dès à présent, les conséquences opérationnelles de cette annonce, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an la durée de validité des Certiphytos arrivant à échéance d'ici au 1^{er} mai 2025. Cette décision a été publiée au journal officiel le 10 avril 2024 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049393211>).

Les modalités appliquées sont les suivantes :

Cas N° 1 : Dates de fin de validité du certificat avant le 11 avril 2024

Les détenteurs d'un certiphyto DENSA (décideur en entreprise non soumise à agrément), échu au 10 avril 2024 ou avant, doivent faire une demande de renouvellement sur la plateforme service-public.fr et joindre la preuve de formation/test ou diplôme détenue. Un certificat provisoire pour une durée d'un an, délivré par le service formation-développement de la DAAF, leur permettra d'acheter et utiliser, pendant sa durée de validité, des produits phytopharmaceutiques.

Cas N° 2 : Dates de fin de validité du certificat à partir du 11 avril 2024 :

Les détenteurs de Certiphyto DENSA valides jusqu'au 1^{er} mai 2025 peuvent acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques un an après la date d'échéance, sans aucune action à effectuer. Le certificat, arrivant à échéance entre le 11 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025 fait foi.

Pour les autres certiphytos (DESA, opérateur, conseil et vente), il n'y a aucun changement dans la procédure d'attribution et de renouvellement.

Saint Denis le 11/04/2024